

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 27 mars 2026

**N°002/27-03-2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 27  
Absents : 0  
Procurations : 2

Date de convocation: 23 mars 2026

Date d'affichage: 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

HEYMES Pascal, DEVIC Muriel, GERACI Thomas, CAUSSE Véronique, SERVEL Jacques, CHALER Muriel, SOULIÉ Marvin, CASTANIER Florence, MAZEL Stéphane, VASSEUR Ghislaine, JACONO Georges, CARBONNEL-BRINGUIER Simone, BOUKHENOUNA Hajd, O'KELLY Aurore, POUCHARD Romain, MARTIN – DEQUEKER Sophie, VALLES Hélène, CHIRICI Gilles, MARTICHON Jacqueline, VOLTA Franck, PERLY Marie-Elisabeth, RAK Laurent, REVOL René, DIRHOUSI Zohra, OLIVARES Jean-Pierre, ALBEROLA-LAMARRE Vérane, WOILLET Frédéric.

**Procurations :**

Monsieur Bruno GUIRAUD donne procuration à Monsieur Thomas GERACI  
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marvin SOULIÉ.

**AFFAIRE N°2**

**Election du Maire**

Monsieur René REVOL, Maire sortant, donne la présidence à la doyenne de séance CARBONNEL-BRINGUIER Simone, en vertu des dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, pour l'élection du Maire.

CARBONNEL-BRINGUIER Simone rappelle au Conseil que l'article L. 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'élection du Maire.

Signature

Cachet



Après avoir désigné Monsieur Hadj BOUKHENOUNA et Madame Véronique d'asseurs pour composer le scrutin et fait l'appel à candidature ; la doyenne de la séance a fait procéder au vote (copie jointe du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints).

Monsieur Pascal HEYMES, avec 24 suffrages exprimés (24 voix pour, 4 votes blancs et 1 vote nul), est proclamé Maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,  
Marvin SOULIÉ



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

